

## COMMUNE DE SIERENTZ

### PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2019

Le 2 septembre 2019 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 26 août 2019 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean Maire BELLIARD, Maire

**Etaient présents :**

Mme	Marie-Thérèse ROZAN
M.	Martin BOEGLIN
Mme	Catherine BARTH
M.	Stéphane DREYER
M.	Aimé FRANCOIS
M.	Pierre ENDERLIN
M.	Gérard MUNCH
Mme	Agnès WENZEL
M.	Paul-Bernard MUNCH
M.	Benoît MARICHAL
Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
Mme	Claudine BUMBIELER
Mme	Lauren MEHESSEM
M.	Sébastien BISSEL

**Procuration :**

M. Patrick GLASSER – procuration à M. Stéphane DREYER

**Absents et excusés et non représentés :**

Mme	Carole CHITSABESAN
M.	Nicolas ARBEIT

**Absents non excusés et non représentés :**

M.	Michel JOBST
Mme	Mireille VALVASON
Mme	Fabienne MEDARD

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

## Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu des séances du 20 et 27 juin 2019
2. Affaires financières
  - 2.1. Affectation de dépenses
  - 2.2. Budget 2019 - Décision modificative
  - 2.3. Saint-Louis Agglomération, rapport d'évaluation des charges transférées
3. Personnel communal
  - 3.1. Contrat groupe assurance statutaire
4. Affaires foncières
  - 4.1. Cession d'un terrain au SANDGRUBE
  - 4.2. Rétrocession d'un terrain rue du Lerchenberg et intégration dans le domaine public
5. Communications informations
  - 5.1. Compétences déléguées

\*\*\*\*\*

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**DESIGNE** Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

#### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DES 20 ET 27 JUIN 2019**

Les comptes rendus des séances des 20 et 27 juin 2019 a été transmis in extenso à tous les membres. Ils sont approuvés à l'unanimité.

#### **2. AFFAIRES FINANCIERES**

##### **2.1. Affectation de dépenses**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

<b>N° Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant</b>	<b>N° inventaire</b>
2156 EAU	COMPTEURS EAU	DIEHL	3 089,12	15/19M
21568 pro 03	COLONNE PRISE EAU FPT - POMPIERS	MAGIRUS CAMIVA	247,26	16/19M
21568 pro 03	CAMERA REcul - FPT POMPIERS	WURTH	766,82	17/19M

21568 pro 03	ARMOIRE SECURITE DEFIBRILATEUR	CARDIA PULSE	1 114,80	18/19M
2158 pro 14	SALEUSE	HANTSCH	1 782,30	19/19M
2158 pro 02	TABLES SALLE DES FETES	BRUNNER	13 435,20	31/19M
2183 pro 0501	CLASSE MOBILE ECOLE	ALSACE MICRO SERVICE	4 464,00	32/19M
2158 pro 14	CRIC HYDROPNEU	BERNER	1 437,65	33/19M
2158 pro 14	OUTIL DIAGNOSTIC	BERNER	1 684,61	34/19M
2158 PRO 22	JEUX POUR AIRE DE JEUX	HUSSON	3 968,82	35/19M
2158 pro 02	PERCOLATEUR SALLE DES FETES	PLAISIR DE TABLE	235,20	36/19M
2158 pro 14	RACK SERVICE TECHNIQUE	COMAFRANC	540,00	37/19M
21561 pro 03	ECHELLE POMPIERS	MAGIRUS CAMIVA	315,46	38/19M
21561 pro 03	PIECE DIVISION	MAGIRUS CAMIVA	436,09	39/19M
21561 pro 03	ENROULEUR	SIGNALS	393,90	40/19M

## 2.2. Budget 2019 - Décision modificative

Budget principal

Recettes d'investissement

Les crédits pour une cession de terrain sont à inscrire au c/024 et non au 2111 selon indication de la Trésorerie :

C/2111 : - 834 920

C/024 : + 834 920

VU le budget de l'exercice ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**PROCÉDE** à la décision modificative du budget de l'exercice 2019 comme suit :

C/2111 : - 834 920

C/024 : + 834 920

Dans le cadre de l'étude prospective du développement Sierentz 2030-2050, il convient de rajouter des crédits au C/2031 :

Dépenses d'investissement :  
C/2031 : + 30 000

Recettes d'investissement :  
C/10226 : + 30 000

VU le budget de l'exercice ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**PROCEDE** à la décision modificative du budget de l'exercice 2019 comme suit :

Dépenses d'investissement :  
C/2031 : + 30 000

Recettes d'investissement :  
C/10226 : + 30 000

### **2.3. Saint-Louis Agglomération, rapport d'évaluation des charges transférées**

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour finalité de retracer le montant des charges transférées entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI). Il a pour objet d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des Attributions de Compensation. La CLECT doit intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter soit d'une extension soit d'une réduction des compétences de l'EPCI, soit de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Dans sa réunion du 26 juin 2019, la CLECT de Saint-Louis Agglomération a adopté à l'unanimité le rapport d'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2019. Dans ce rapport, des charges transférées sont identifiées pour les compétences portant sur les contributions au SDIS et sur les contributions au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin (Brigade Verte) pour un montant total de 76 399 € venant abonder les Attributions de Compensation dues aux communes concernées. La commune de Sierentz n'est pas concernée par ces deux transferts. Le rapport de la CLECT doit toutefois être entériné par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir les 2/3 au moins des Conseil Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population totale du périmètre communautaire.

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées entre les communes et Saint-Louis Agglomération tel qu'annexé

### **3. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **3.1 Contrat groupe assurance statutaire DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code des Assurances ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;  
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;  
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;  
Vu l'exposé du Maire ;  
Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE D'ADHERER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %

et

#### **Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

**PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

#### **4. AFFAIRES FONCIERES**

##### **4.1. Cession d'un terrain au Sandgrube**

Exposé :

Par délibération du 10 mars 2014, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de la SCI La Gravière des Renards d'emprises foncières pour l'implantation de son nouvel établissement au prix de 1 500 €HT l'are. Le propriétaire ayant sollicité la Ville pour acquérir des emprises complémentaires à savoir les parcelles cadastrées section 1 n° /125, /124, /123, /123, /124, 645/125, /124, /124, /125, 647/125, /126 et 693/124, d'une contenance estimée de 57,40 ares, il a été décidé de les céder au prix de 1 500 €HT l'are, prix conforme à l'évaluation des Domaines du 21 mars 2019, lors du Conseil Municipal du 23 avril 2019.

Toutefois, le nom de la SCI qui se porte acquéreur doit être modifié à leur demande, il s'agit de la SCI « LES RENARDS 4 ».

De plus, après arpentage la désignation cadastrale est précisée comme suit et vient confirmer la surface estimée de 57,40 ares :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
1	752/126	Sandgrube	01 a 11 ca
1	754/125	Sandgrube	11 a 21 ca
1	693/124	Sandgrube	02 a 04 ca
1	756/124	Sandgrube	08 a 54 ca
1	758/123	Sandgrube	08 a 49 ca
1	760/123	Sandgrube	28 ca
1	762/124	Sandgrube	12 a 23 ca
1	645/125	Sandgrube	08 a 59 ca
1	647/125	Sandgrube	02 a 23 ca
1	764/124	Sandgrube	31 ca
1	766/124	Sandgrube	09 ca
1	768/125	Sandgrube	02 a 28 ca
Contenance totale			<b>57 a 40 ca</b>

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées figurant dans le tableau ci-dessus, d'une contenance de 57,40 ares au profit de la SCI Les Renards 4 au prix inchangé de 1 500 €HT l'are soit 86 100 €.

**HABILITE** Monsieur le Maire à Signer l'acte de vente à intervenir et tous documents s'y rapportant.

**4.2 Rétrocession d'un terrain rue du Lerchenberg et intégration dans le domaine public**

La société BATIGE a construit deux maisons jumelées et un immeuble collectif le long du Chemin du Lerchenberg. Il avait été convenu que la société BATIGE rétrocéderait à la Ville de Sierentz une bande de terrain de 2 mètres de large, tout le long de ces constructions, permettant un élargissement de cette voie. Suite au réaménagement du chemin du Lerchenberg effectué en partie par Batige pour ce qui les concerne et en partie par la Commune de Sierentz pour ce qui la concerne, la société BATIGE a demandé la rétrocession à la Ville de Sierentz de cette bande de terrain, cadastrée section 15 n° 590, d'une surface de 1,67 ares, au lieu-dit Feldele.

Entendu l'exposé ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique de cette parcelle dans le domaine privé communal et de la verser dans le domaine public ;

**INSCRIT** en dépenses et recettes les montants nécessaires au budget communal ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession ainsi qu'à effectuer les formalités liées à l'intégration au domaine public, à signer les actes à intervenir à cet effet et tous documents s'y rapportant.

**5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

**5.1. Compétences déléguées**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans le champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

➤ **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renoncements au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

<b>SECTION</b>	<b>N° PARCELLE</b>	<b>SUPERFICIE</b>	<b>LIEU-DIT</b>
09	n°991/102	1 ares 37	6, rue Maréchal Joffre
11	n°124	4 ares 46	15 rue de la Fontaine
13	n°325/15	28 ares 44	15 rue Poincaré
10	n°446/107	7 ares 35	16, rue d'Istein
10	n°460/107	6 ares	Hintere Matten
10	n° 461/107	6 ares	Hintere Matten
08	n° 185	40 ares 45	Hinter der Ziegelscheune
08	n° 186	2 ares	Hinter der Ziegelscheune

➤ **PROCÉDURES ADAPTÉES**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**PREND** acte des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Renforcement du réseau AEP rues du Maréchal Joffre et Rogg Haas	TP Pays de Sierentz et TP du Sund'Go	253 119,00 €	27/06/2019
Construction d'un groupe scolaire maternelle			
Lot 08 - Avenant n° 1	Kleinhenny P.	20 760,00 €	26/06/2019
Lot 14 - Avenant n° 2	Parelec	5 189,37 €	17/07/2019
Lot 18 - Avenant n° 1	TP Pays de Sierentz	60 272,95 €	10/07/2019
Fourniture de gaz pour les bâtiments communaux - Avenant n°1	Veolia Région Gaz	5 771,46 € TTC / an	17/07/2019

➤ **ACCEPTATION INDEMNITES**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 336 € au titre du sinistre du 19 octobre 2018 relatif au choc du garde-corps rue du Maréchal Foch
- 3 180 € au titre du sinistre du 10 octobre 2018 relatif à un choc de véhicule contre portique de limitation